

Loi sur les eaux navigables canadiennes

La Ville de Montréal donne avis par la présente qu'une demande a été faite au Ministre des Transports, en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, pour approbation de l'ouvrage décrit ici ainsi que pour son site et ses plans.

Aux termes du paragraphe 7(2) de ladite loi, la Ville de Montréal a déposé auprès du Ministre des Transports, sur le registre en ligne Recherche de projet en commun (<https://recherche-projet-commun.canada.ca/>) et sous numéro de registre 11926 ou, sous le numéro de dossier du PPN 2021-304824 une description de l'ouvrage suivant, son site et ses plans :

- Pont Jacques-Bizard (construction)

Dans et au-dessus de la rivière des Prairies, entre l'île Bizard (arrondissement Île-Bizard – Sainte-Geneviève) et l'île de Montréal (arrondissement Pierrefonds - Roxboro), à environ -73° 52' 5.218", 45° 29' 16.249", entre les lots 5 444 142 et 5 114 502 au cadastre du Québec, ville de Montréal.

Les commentaires concernant l'effet de cet ouvrage sur la navigation maritime peuvent être envoyés par l'entremise du registre Recherche de projet en commun mentionné ci-haut, dans la section des commentaires (rechercher par le numéro référencé ci-dessus) ou si vous n'avez pas accès à internet, en envoyant vos commentaires directement au :

Programme de protection de la navigation – Transports Canada
(1550 avenue d'Estimauville
Quebec QC
G1J 0C8)

Transports Canada (TC) ne rendra pas vos commentaires d'un projet disponibles au public dans le registre en ligne public. Toutefois, l'information relative à un ouvrage est considérée non-classifié, relevant du domaine public, et pourrait être accessible sur demande légale. En tant que tels, les informations et les enregistrements fournis ne doivent pas contenir d'informations confidentielles ou sensibles. Si vous souhaitez fournir des informations confidentielles ou sensibles qui, à votre avis, ne devraient pas être rendues publiques, veuillez contacter TC avant de les transmettre.

Notez que les commentaires ne seront considérés que s'ils ont été reçus par écrit (préférentiellement de façon électronique) au plus tard 30 jours suivant la date de publication de cet avis. Bien que tous les commentaires se conformant à ces directives seront examinés, aucune réponse individuelle ne sera envoyée.

Affiché à Montréal, Québec en ce 22^e jour de janvier, 2025

Ville de Montréal